

**Christian VANNESTE**

*Député*

*Conseiller Municipal de Tourcoing*

*Vice-Président de la Communauté urbaine de Lille*

---

Nos réf : GC / CV

**Monsieur Olivier CLARHAUT**  
103, rue Barthélémy Delespaul  
59018 LILLE Cedex

Paris, le 16 janvier 2008

Monsieur,

Vous avez bien voulu attirer mon attention par courrier en date du 11 janvier dernier, sur la question du régime fiscal appliqué à la cotisation syndicale et je tenais à vous remercier chaleureusement de me l'avoir transmise.

Soucieux de vos inquiétudes, je m'attache, comme vous le savez, à prendre en considération vos demandes et à faire en sorte que vos droits soient reconnus.

C'est pourquoi, après avoir pris connaissance de vos préoccupations, j'ai interrogé Monsieur le ministre du travail, des relations sociales et de la solidarité et joins à la présente lettre la question écrite que je lui adresse ce jour.  
Je ne manquerai pas de vous tenir informé de mes prochaines démarches.

Dans l'attente d'une réponse ministérielle que je souhaite la plus rapide possible et en restant à votre écoute pour toute demande de votre part, je vous prie de croire, Monsieur, en l'expression de mon sincère dévouement.



**Christian VANNESTE**

## Visualisation de la questions :

Type de questions QE	Sera déposée auprès du service des questions de l'Assemblée nationale
Votre question est modifiée, l'index est : 2 -12504	
M. Christian Vanneste attire l'attention de M. le ministre du travail, des relations sociales et de la solidarité sur le régime fiscal appliqué à la cotisation sociale. La cotisation sociale, qui ouvre droit à une déduction de l'impôt sur le revenu à hauteur de 66% du montant de la cotisation, exclut de fait de cette disposition les salariés non imposables pour qui la syndicalisation est donc plus onéreuse. Il souhaiterait connaître la position du Gouvernement sur cette question.	

Enregistrer

Déposer

(en mode brouillon)